



**Commission scolaire  
de la Région-de-Sherbrooke**  
Conseil des commissaires

**POLITIQUE  
SUR LES RÈGLES DE  
GOUVERNANCE DU CONSEIL  
DES COMMISSAIRES**

**CSRS-POL-2010-02  
CC 2010-1504 du 18-05-2010  
Entrée en vigueur le 15 juin 2010**

Cette politique remplace la politique CSRS-POL-2006-04

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>2.0</b>	<b>Objectif</b> .....	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>Application</b> .....	<b>5</b>
<b>4.0</b>	<b>Définitions et références</b> .....	<b>5</b>
4.1	Année .....	5
4.2	Cadre.....	5
4.3	Code d'éthique et de déontologie des commissaires .....	5
4.4	Conseil des commissaires .....	5
4.5	Convention de partenariat .....	5
4.6	CSRS .....	5
4.7	Gouvernance .....	6
4.8	Gestion .....	6
4.9	Gestionnaire .....	6
4.10	Hors cadre .....	6
4.11	LIP .....	6
4.12	Ministre .....	6
4.13	Personnel .....	6
4.14	Plan stratégique.....	6
4.15	Politique d'admission et d'inscription des élèves .....	7
4.16	Procédure relative aux assemblées délibérantes .....	7
4.17	Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs .....	7
4.18	Séance de travail.....	7
4.19	Séance de travail du Comité .....	7
4.20	Services éducatifs .....	7
<b>5.0</b>	<b>Mission de la CSRS</b> .....	<b>8</b>
<b>6.0</b>	<b>Vision de la CSRS</b> .....	<b>8</b>
<b>7.0</b>	<b>Valeurs de la CSRS</b> .....	<b>8</b>
<b>8.0</b>	<b>Rôle du Conseil des commissaires</b> .....	<b>9</b>
<b>9.0</b>	<b>Rôle du commissaire</b> .....	<b>9</b>
9.1	Au sein du Conseil des commissaires .....	10
9.2	Au sein des comités .....	10
9.3	Au sein des conseils d'établissement .....	10
9.4	Auprès du personnel de la CSRS.....	11
9.5	Auprès du Comité de parents .....	11
9.6	Auprès des parents et des élèves de la CSRS.....	11
9.7	Dans sa circonscription ou son milieu .....	11

<b>10.0</b>	<b>Rôle de la présidence de la CSRS .....</b>	<b>11</b>
<b>11.0</b>	<b>Rôle de la vice-présidence de la CSRS .....</b>	<b>12</b>
<b>12.0</b>	<b>Rôle de la présidence du Comité exécutif .....</b>	<b>12</b>
<b>13.0</b>	<b>Rôle de la vice-présidence du Comité exécutif .....</b>	<b>13</b>
<b>14.0</b>	<b>Rôle du directeur général de la CSRS.....</b>	<b>13</b>
<b>15.0</b>	<b>Rôle du Comité de parents.....</b>	<b>15</b>
<b>16.0</b>	<b>Les règles générales entourant les comités.....</b>	<b>15</b>
16.1	Les objectifs poursuivis par la formation des comités.....	15
16.2	Les membres des comités du Conseil des commissaires .....	16
16.3	Le personnel affecté aux comités .....	17
16.4	Le mandat des comités .....	17
16.5	Les règles de régie interne .....	18
16.6	Le calendrier des rencontres .....	18
16.7	Les comités ad hoc.....	19
<b>17.0</b>	<b>Les comités formés par le Conseil des commissaires.....</b>	<b>19</b>
17.1	Comité exécutif.....	19
17.2	Comité des ressources humaines .....	20
17.3	Comité de gouvernance et d'éthique .....	21
17.4	Comité de vérification et des affaires financières .....	22
17.5	Comité d'appréciation du rendement du directeur général .....	23
17.6	Comité des affaires éducatives.....	24
17.7	Comité de suivi du plan stratégique et de la convention de partenariat.....	24
17.8	Comité d'audit des demandes de révision de décision .....	25
17.9	Comité des relations entre les commissaires et la population .....	25
17.10	Comité consultatif du transport scolaire.....	26
17.11	Comité de révision des bassins d'alimentation ( <i>ad hoc</i> ).....	27
<b>18.0</b>	<b>La représentation du Conseil des commissaires au sein d'organismes externes et du Comité EHDAA.....</b>	<b>27</b>
<b>19.0</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>28</b>
19.1	Mesures transitoires .....	28
19.2	Mesures transitoires en vue de la prochaine élection générale.....	28
19.3	Responsable de l'application de la présente politique .....	29
19.4	Entrée en vigueur .....	29
<b>ANNEXE -</b>	<b>RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS .....</b>	<b>30</b>

## 1.0 Préambule

En vertu de l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Conseil des commissaires administre la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS).

Afin de coordonner ses activités, et dans un souci de saine administration et d'efficacité, le Conseil des commissaires se donne les règles de gouvernance énoncées dans la présente Politique.

Le Conseil des commissaires s'est également donné les règles suivantes qui s'interprètent les unes par rapport aux autres et s'appliquent conjointement avec la présente Politique :

- *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS-REG-2009-02);*
- *Règlement pour fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires (CSRS-REG-2008-01);*
- *Règlement pour fixer le jour, l'heure et le lieu des séances du Comité exécutif (CSRS-REG-2008-02);*
- *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs aux diverses instances de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS-REG-1999-01);*
- *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS-REG-2010-01)*
- *Politique de gestion du budget du Conseil des commissaires (CSRS-POL-2005-02);*
- *Procédure relative aux assemblées délibérantes des membres du Conseil des commissaires de la CSRS (CSRS-CSC-1998-01);*

## 2.0 Objectif

La Politique sur les règles de gouvernance du Conseil des commissaires vise à coordonner les pouvoirs politiques et administratifs des différents acteurs disposant à des degrés divers de pouvoirs de décision au sein de la CSRS, et ce, dans une perspective d'efficacité et d'amélioration des services éducatifs.

Pour atteindre cet objectif, la *Politique sur les règles de gouvernance du Conseil des commissaires* :

- clarifie les rôles et responsabilités de chacun, afin d'établir la marge de manœuvre dont ils disposent pour s'acquitter de leurs responsabilités;
- prévoit la formation de comités, afin d'assister les commissaires dans l'exercice de leurs rôles, fonctions et pouvoirs;

- utilise l'expérience et les connaissances des commissaires et fait appel à leur jugement;
- assure la transparence des actions de la CSRS et son imputabilité envers la population, dans un contexte de saine gestion des fonds publics.

### **3.0 Application**

La présente politique s'applique dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les lois et règlements régissant la CSRS.

### **4.0 Définitions et références**

#### **4.1 Année**

Année scolaire débutant le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant le 30 juin.

#### **4.2 Cadre**

Un administrateur, un cadre d'école ou un cadre de centre au sens du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal*.

#### **4.3 Code d'éthique et de déontologie des commissaires**

Le *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke* (CSRS-REG-2009-02).

#### **4.4 Conseil des commissaires**

Les personnes qui composent le Conseil des commissaires de la CSRS au sens de l'article 143 de la LIP.

#### **4.5 Convention de partenariat**

Convention entre le ministre et la CSRS qui prévoit les mesures requises pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique de la commission scolaire, et ce, en vertu de l'article 459.3 de la LIP.

#### **4.6 CSRS**

La Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

#### **4.7 Gouvernance**

Processus de coordination qui permet à l'exercice des pouvoirs politiques et administratifs de s'effectuer à tous les niveaux de la structure de l'organisation, par différents acteurs disposant à des degrés divers, de pouvoirs de décision<sup>1</sup>.

#### **4.8 Gestion**

Mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels pour suivre les orientations et atteindre les objectifs qu'un organisme s'est fixés<sup>2</sup>.

#### **4.9 Gestionnaire**

Un hors-cadre ou un cadre, tel que défini dans la présente Politique.

#### **4.10 Hors-cadre**

Le directeur général, un directeur général adjoint ou un conseiller-cadre à la Direction générale au sens du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires*.

#### **4.11 LIP**

*Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3.

#### **4.12 Ministre**

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

#### **4.13 Personnel**

L'ensemble du personnel de la CSRS.

#### **4.14 Plan stratégique**

Plan couvrant une période maximale de 5 ans, qui comporte le contexte dans lequel évolue la CSRS, ses principaux enjeux, ses orientations et objectifs, ses axes d'intervention, les résultats visés

---

<sup>1</sup> Inspirée du *Grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française.

<sup>2</sup> *Op. cit. note 1.*

et les modes d'évaluation, pour l'atteinte de ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 209.1 de la LIP.

#### **4.15 Politique d'admission et d'inscription des élèves**

La Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires (CSRS-POL-2002-02).

#### **4.16 Procédure relative aux assemblées délibérantes**

*La Procédure relative aux assemblées délibérantes des membres du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS-CSC-1998-01).*

#### **4.17 Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs**

Le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs aux diverses instances de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS-REG-1999-01).

#### **4.18 Séance de travail**

Séance à laquelle la présidence de la CSRS convoque tous les commissaires, afin de traiter d'un ou plusieurs sujets.

#### **4.19 Séance de travail du Comité**

Séance à laquelle la présidence de la CSRS convoque tous les commissaires à l'initiative d'un Comité et dont l'animation est faite par la présidence de ce Comité. Cette séance de travail implique la présence des membres du Comité qui l'organisent.

#### **4.20 Services éducatifs**

Services prévus par la LIP et les régimes pédagogiques, offerts par la CSRS à une clientèle jeune et adulte, dans le cadre de la réalisation de sa mission, dont des services d'éducation, d'enseignement et de formation, des services complémentaires et particuliers.

## 5.0 Mission de la CSRS

La CSRS a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la LIP et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

La CSRS a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la LIP, au développement social, culturel et économique de sa région.

Dans le cadre de son Plan stratégique, elle accomplit cette mission, notamment avec la participation :

- du Conseil des commissaires;
- des commissaires;
- de la présidence et de la vice-présidence de la CSRS;
- de la Direction générale;
- du Comité exécutif;
- de la présidence et de la vice-présidence du Comité exécutif;
- des comités prévus à la présente Politique;
- du Comité de parents;
- du Comité EHDAA;
- du Comité consultatif de gestion.

## 6.0 Vision de la CSRS

La CSRS s'est donné comme vision d'être : «Une organisation d'éducation publique dynamique, ancrée dans sa communauté, à l'avant-garde dans ses stratégies visant la persévérance et la réussite de ses élèves.»

## 7.0 Valeurs de la CSRS

La CSRS accorde une importance particulière aux valeurs suivantes :

- **La transparence**, par une saine gestion en terme d'équité, de justice et d'honnêteté.
- **La collaboration**, par la mise en commun des forces de chacun, du travail d'équipe, de l'ouverture aux autres, du partage et de l'exercice des compétences collectives qui créent de la synergie.



- **La compétence**, par les connaissances, les habiletés, l'expertise et le professionnalisme de l'ensemble du personnel dans l'exercice de leurs responsabilités.

**La cohérence**, par des actions conformes à notre mission, à notre vision, à nos valeurs, à nos orientations.

**Le respect**, par la considération et la compréhension que l'on porte aux personnes et l'acceptation de leurs différences.

## 8.0 Rôle du Conseil des commissaires

Le rôle du Conseil des commissaires est d'administrer et d'orienter les actions de la CSRS par l'exercice des fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par les lois du Québec. Ces fonctions et pouvoirs s'exercent par résolution en séance du Conseil des commissaires uniquement.

Le Conseil des commissaires a délégué une partie de ses fonctions et de ses pouvoirs aux diverses instances de la CSRS dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*.

Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, le Conseil des commissaires utilise l'expérience et les connaissances des commissaires et fait appel à leur jugement pour prendre des décisions à la lumière de la mission, de la vision et des valeurs de la CSRS et ainsi orienter ses actions.

Pour l'assister dans l'exercice de son rôle, le Conseil des commissaires forme les comités prévus dans la présente Politique.

Afin de permettre au Conseil des commissaires et à ses comités d'exercer leur rôle, les gestionnaires voient à leur transmettre toute l'information dont ils ont besoin, d'une façon complète, transparente et vulgarisée.

## 9.0 Rôle du commissaire

Dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la LIP et les régimes pédagogiques, le commissaire a notamment pour rôle :

- dans le cadre de sa participation à la définition des orientations et des priorités de la CSRS, d'informer le Conseil des commissaires des besoins et des attentes de la population de sa circonscription ou de son milieu;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la CSRS;

- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la CSRS;
- d'exécuter tout mandat particulier que lui confie le Conseil des commissaires, sur la proposition du président, visant à informer les membres du Conseil de toute question particulière.

Il exerce son rôle stratégique, politique et d'administrateur public dans une perspective d'amélioration des services éducatifs et dans le respect du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*.

Ce Code prévoit les règles que les commissaires se sont données en matière de comportement éthique, de règles déontologiques et de conflits d'intérêts.

### **9.1 Au sein du Conseil des commissaires**

Le rôle du commissaire au sein du Conseil des commissaires s'exerce par sa présence, sa participation et l'expression de son vote lorsqu'une proposition est discutée et mise au vote. La CSRS et les commissaires sont liés par une proposition adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour bien exercer son rôle, le commissaire agit avec prudence et diligence dans l'intérêt de la CSRS, il est solidaire et loyal envers l'organisation, il s'informe et se prépare en vue des séances et comités auxquels il participe.

### **9.2 Au sein des comités**

Le rôle du commissaire au sein des divers comités s'exerce par sa présence et sa participation aux délibérations sur les sujets qui y sont traités.

### **9.3 Au sein des Conseils d'établissement**

Un ou plusieurs commissaires peuvent participer aux séances d'un Conseil d'établissement, s'ils y sont invités par ce Conseil d'établissement.

Un ou plusieurs commissaires peuvent participer aux séances d'un Conseil d'établissement, même s'ils n'y sont pas invités par ce dernier, s'ils se voient confier par le Conseil des commissaires, sur proposition du président, un mandat particulier visant à informer les membres du Conseil des commissaires sur toute question particulière.

#### **9.4 Auprès du personnel de la CSRS**

Le commissaire n'a pas d'autorité sur le personnel de la CSRS. Il communique avec le directeur général sur toute question requérant une intervention auprès du personnel de la CSRS.

#### **9.5 Auprès du Comité de parents**

Le commissaire n'a pas d'autorité sur le Comité de parents. Il communique avec la présidence du Conseil des commissaires, qui est l'interlocuteur du Conseil auprès du Comité de parents, sur tout sujet concernant les parents.

#### **9.6 Auprès des parents et des élèves de la CSRS**

Lorsqu'un parent ou un élève fait appel à lui, le commissaire le réfère vers les personnes susceptibles de répondre à ses besoins ou de s'occuper de sa situation. Si le parent ou l'élève réside dans une autre circonscription que celle du commissaire contacté, il indique au parent le nom du commissaire de sa circonscription. Le commissaire, à titre personnel, n'intervient pas dans les décisions impliquant les parents et les élèves.

#### **9.7 Dans sa circonscription ou son milieu**

Le commissaire est à l'écoute des gens de sa circonscription ou de son milieu, afin de bien comprendre et de faire valoir leurs besoins et leurs préoccupations au sein du Conseil des commissaires.

Le commissaire connaît les décisions et les orientations du Conseil des commissaires, et est en mesure d'en faire la promotion et de les expliquer aux gens de sa circonscription ou de son milieu.

Il s'implique dans les activités ou les événements locaux ou régionaux, lorsque sa présence contribue à établir de saines relations ou à tisser des liens avec les partenaires de la CSRS.

Le commissaire peut être désigné par le Conseil des commissaires afin de le représenter au sein d'organismes de son milieu.

### **10.0 Rôle de la présidence de la CSRS**

La présidence de la CSRS exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, en plus d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil des commissaires. Elle assume, entre autres, les responsabilités énoncées dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*. Aucune fonction de gestion ne lui est attribuée.

La présidence veille au bon fonctionnement de la CSRS et voit spécialement, en respectant les rôles et responsabilités de chacun, à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les décisions du Conseil des commissaires soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Elle communique au Conseil des commissaires toute l'information utile et lui soumet toute question dont elle est saisie relativement à l'amélioration des services offerts par la CSRS, dont celles reliées aux défis portés à son attention par la présidence d'un Comité.

La présidence assume le leadership au sein du Conseil des commissaires, qu'elle dirige de façon à faciliter la participation des commissaires et à favoriser leur engagement envers la mission de la CSRS. Elle maintient l'ordre des séances du Conseil des commissaires et utilise à cette fin la *Procédure des assemblées délibérantes*. Elle s'assure du bon fonctionnement des comités du Conseil des commissaires.

La présidence est la porte-parole officielle de la CSRS. À ce titre, elle fait part publiquement de la position de la CSRS, sur tout sujet qui la concerne, notamment lorsqu'elle participe, au nom de la CSRS, aux divers organismes voués au développement local et régional.

La présidence est également la porte-parole du Conseil des commissaires auprès du Comité de parents et de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Elle est l'interlocutrice du Conseil des commissaires auprès du directeur général, lorsque le Conseil des commissaires n'est pas en séance. Elle participe à la préparation des réunions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif et oriente le directeur général sur les enjeux politiques et les attentes du Conseil des commissaires. Elle n'a pas d'autorité sur le personnel de la CSRS.

## **11.0 Rôle de la vice-présidence de la CSRS**

La vice-présidence de la CSRS exerce les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de la présidence de la CSRS, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Elle participe à la préparation des réunions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif.

## **12.0 Rôle de la présidence du Comité exécutif**

La présidence du Comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, en plus d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil des commissaires et le Comité exécutif. Elle assume, entre autres,

les responsabilités énoncées dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*. Aucune fonction de gestion ne lui est attribuée.

La présidence assume le leadership au sein du Comité exécutif, qu'elle dirige de façon à faciliter la participation des commissaires et à favoriser leur engagement envers la mission de la CSRS. Elle maintient l'ordre des séances du Comité exécutif et utilise à cette fin la *Procédure relative aux assemblées délibérantes*.

La présidence est la porte-parole du Comité exécutif auprès du Conseil des commissaires. Elle est l'interlocutrice du Comité exécutif auprès du directeur général lorsque le Comité exécutif n'est pas en séance. Elle participe à la préparation des réunions du Comité exécutif et du Conseil des commissaires. Elle n'a pas d'autorité sur le personnel de la CSRS.

### **13.0 Rôle de la vice-présidence du Comité exécutif**

La vice-présidence du Comité exécutif exerce les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de la présidence du Comité exécutif, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Elle participe à la préparation des réunions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif.

### **14.0 Rôle du directeur général de la CSRS**

Le directeur général est le premier gestionnaire de la CSRS. À ce titre, il est responsable de la Direction et assure la gestion courante des activités et des ressources de la CSRS, dans le respect des règlements et des politiques adoptés par le Conseil des commissaires. Il rend compte de sa gestion au Conseil des commissaires. Le personnel de la CSRS est sous son autorité exclusive.

Il exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi ou délégués dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, en plus d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil des commissaires et le Comité exécutif.

Les pouvoirs délégués par le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* à une direction générale adjointe, à une direction d'école ou de centre ou à un autre membre du personnel-cadre, s'exercent sous l'autorité du directeur général.

Le directeur général veille à l'exécution des décisions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif. Il s'assure de la mise en œuvre du Plan

stratégique, de la Convention de partenariat et des règlements et politiques du Conseil des commissaires.

Il participe aux séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif, mais sans droit de vote. Il fait préparer les points d'ordre administratif à être inscrits à l'ordre du jour. Il assiste le Conseil des commissaires et le Comité exécutif dans l'exercice de leurs rôles, fonctions et pouvoirs.

Le directeur général assiste la présidence du Conseil des commissaires et la présidence du Comité exécutif, dans la préparation et la conduite des réunions. Il fournit toute l'information pertinente, situe les enjeux administratifs, informe sur les conséquences des options considérées, suggère des pistes, vulgarise les données techniques et renseigne sur les opinions et positions des différents acteurs concernés.

Le directeur général seconde la présidence de la CSRS dans son rôle de porte-parole auprès du public et des médias. Il agit à titre de porte-parole de la CSRS sur les sujets relatifs à la gestion. Il peut alors désigner comme porte-parole la direction des communications ou l'un ou l'autre des directeurs généraux adjoints sur les sujets qui relèvent de leurs sphères d'activité.

Il s'assure que le Conseil des commissaires et ses comités disposent, en vue de l'accomplissement de leurs fonctions, des ressources humaines, matérielles et financières adéquates. Il voit également à ce que l'information transmise aux comités soit suffisante, structurée et vulgarisée afin que ces derniers soient en mesure de réaliser le mandat qui leur a été confié par le Conseil des commissaires.

Le directeur général adjoint aux affaires éducatives est responsable des dossiers touchant les ressources pédagogiques, l'adaptation scolaire et les services complémentaires. Il exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général relatifs aux affaires éducatives, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et lui en fait rapport dans les meilleurs délais.

Le directeur général adjoint à l'administration est responsable des dossiers touchant les ressources financières, humaines et matérielles, le transport scolaire et les technologies de l'information. Il exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général relatifs à l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et lui en fait rapport dans les meilleurs délais.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du directeur général, le Conseil des commissaires désigne le directeur général adjoint qui exercera les fonctions et pouvoirs du directeur général pendant cette période, et ce, en vertu de l'article 203 de la LIP.

## **15.0 Rôle du Comité de parents**

Le Comité de parents a notamment pour fonction de :

- promouvoir la participation des parents aux activités de la CSRS et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire;
- de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la CSRS et sur tout sujet sur lesquels il doit être consulté en vertu de la LIP;
- de transmettre à la CSRS l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- de donner son avis à la CSRS sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre.

Le Comité de parents exerce ses fonctions dans le cadre de l'*Entente sur les mécanismes de collaboration entre le Conseil des commissaires, le Comité de parents et le directeur général*, signée le 30 avril 2008.

## **16.0 Les règles générales entourant les comités**

Le Conseil des commissaires a l'obligation, en vertu de la LIP, de former cinq comités auxquels des commissaires doivent siéger :

- le Comité exécutif;
- le Comité de gouvernance et d'éthique;
- le Comité de vérification;
- le Comité des ressources humaines;
- le Comité consultatif du transport scolaire.

Le Conseil des commissaires peut former d'autres comités pour assister les commissaires dans l'exercice de leurs rôles, fonctions et pouvoirs ou pour l'étude de questions particulières.

Les rencontres et séances des comités ne sont pas publiques, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la présente Politique.

### **16.1 Les objectifs poursuivis par la formation des comités**

Les comités du Conseil permettent de :

- faciliter le processus décisionnel du Conseil des commissaires;

- obtenir l'apport de gens du milieu et d'experts sur les dossiers traités par les comités;
- apporter une synergie qu'un groupe restreint peut atteindre plus facilement qu'un grand groupe;
- regrouper des personnes démontrant un intérêt particulier sur un sujet précis.

Cependant, les comités du Conseil n'ont pas pour rôle de :

- prendre une décision que le Conseil des commissaires est en mesure de prendre lui-même;
- servir à gagner du temps afin de ralentir le processus décisionnel.

Les comités constituent un endroit privilégié pour l'échange d'information entre les gestionnaires et les commissaires sur les sujets touchant à l'administration de la CSRS. C'est également l'occasion pour les commissaires de s'informer sur ces sujets, afin d'être en mesure d'en répondre à la population.

## **16.2 Les membres des comités du Conseil des commissaires**

Le Conseil des commissaires nomme les membres de chacun des comités. Les membres entre eux élisent la présidence du comité. Les membres d'un comité du Conseil sont nommés pour une période de deux ans où, jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ou nommés de nouveau.

Le mois précédant la séance du Conseil des commissaires prévue pour la nomination des membres aux divers comités, la présidence de la CSRS convoque une séance de travail où les commissaires discutent des comités sur lesquels ils souhaiteraient être nommés. Avant cette séance de travail, une grille indiquant les postes à combler sur les divers comités est transmise aux commissaires.

Les commissaires complètent cette grille, en indiquant par ordre de priorité, les comités sur lesquels ils souhaitent être nommés. Cette grille est par la suite transmise à la présidence de la CSRS, au moins deux semaines avant la séance du Conseil des commissaires prévue pour la nomination des membres aux divers comités.

En prévision de cette séance, la présidence prépare des propositions de nomination des membres pour chacun des comités. Ces propositions sont mises au vote pour décision par le Conseil des commissaires. Si une proposition n'est pas adoptée, le Conseil des commissaires peut alors procéder par vote secret afin de déterminer les membres qui composeront le comité.

Le commissaire nommé à la présidence d'un comité est le commissaire à qui seront adressées les questions lors de la présentation du Rapport annuel en



séance publique. Ce commissaire peut référer la question au directeur général s'il le souhaite, qui jugera s'il répond lui-même ou s'il désigne un gestionnaire en mesure de répondre à la question.

Un comité du Conseil est composé de membres du Conseil des commissaires, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la LIP ou la présente Politique. Sur invitation du Conseil des commissaires, le Comité de parents désigne ses représentants qui participeront aux comités du Conseil des commissaires. Lorsqu'un membre du Comité de parents est membre d'un comité du Conseil, il a droit de vote sur ce comité, à l'exception du Comité exécutif.

Lorsqu'ils sont membres d'un comité, les représentants du Comité de parents qui ne sont pas déjà commissaires sont soumis au devoir de confidentialité prévu au *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*; ils doivent prêter serment par écrit à cet effet.

À la demande de la présidence d'un comité, la Direction générale peut affecter des membres du personnel de la CSRS à ce comité, afin de l'assister dans la réalisation de son mandat. Le personnel nommé par la Direction générale ou désigné par la présente Politique à un comité, demeure sous l'autorité de la Direction générale. Il ne possède pas le statut de membre de ce comité et ne possède donc pas le droit de vote sur ce comité.

### **16.3 Le personnel affecté aux comités**

Le personnel affecté aux comités prépare les dossiers qui seront traités par les membres. Ils s'assurent d'avoir en main l'information, afin de répondre aux interrogations en lien avec ces dossiers. Dans la mesure du possible, ils transmettent les documents relatifs à ces dossiers, avant la rencontre prévue pour en discuter.

### **16.4 Le mandat des comités**

Les comités ont le mandat :

- d'assister les commissaires dans leurs rôles, fonctions et pouvoirs;
- de réaliser les mandats que leur confie le Conseil des commissaires et lorsque requis par ce dernier :
  - d'agir à titre consultatif auprès du Conseil des commissaires;
  - de faire des recommandations au Conseil des commissaires;
  - d'étudier des propositions pour le Conseil des commissaires;
- d'exercer les pouvoirs qui leur sont délégués par le Conseil des commissaires dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

- de s'informer des défis en lien avec les sujets traités par le comité, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Lorsque le Comité considère que les défis en lien avec les sujets qu'il traite doivent être portés à l'attention du Conseil des commissaires. La présidence du Comité communique avec la présidence de la CSRS afin de l'en informer.

Cependant, les comités du Conseil n'ont pas pour rôle de :

- prendre de décisions à la place du Conseil des commissaires;
- exercer les pouvoirs déjà délégués à des unités administratives dans le cadre du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;
- interférer avec le travail des unités administratives;
- mettre à exécution les décisions du Conseil des commissaires;
- agir au nom du Conseil des commissaires à moins d'un mandat à cet effet.

La présidence d'un comité informe le Conseil des commissaires des travaux du comité après chacune de ses rencontres. Elle le fait lors de la *Période d'information aux membres du Conseil des commissaires*.

### **16.5 Les règles de régie interne**

Les règles de régie interne applicables aux comités figurent en annexe à la présente Politique. Ces règles prévoient notamment la façon de communiquer et d'informer les commissaires sur les sujets traités par les comités.

### **16.6 Le calendrier des rencontres**

Le calendrier des rencontres est préparé lors d'une séance de travail convoquée à cet effet par la présidence de la CSRS. Cette séance se tient le soir prévu pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires. Les rencontres prévues à ce calendrier se tiennent de préférence le mardi soir.

S'il s'agit d'un comité dont la formation est obligatoire en vertu de la LIP, le calendrier doit prévoir un minimum de trois rencontres au cours de l'année. Pour les rencontres du Comité exécutif, il y a lieu de se référer au *Règlement pour fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif* (CSRS-REG 2008-02).

Le calendrier des comités est accessible sur le site Internet de la CSRS. Il est mise à jour dès qu'il est modifié.

Avant la séance du Conseil des commissaires prévue pour le mois d'août, la présidence de la CSRS convoque une séance de travail où les commissaires

indiquent les sujets dont ils aimeraient discuter lors des séances de travail des comités, organisées au cours de l'année.

### **16.7 Les comités ad hoc**

Le Conseil des commissaires peut former des comités ad hoc. La présente politique s'applique à ces comités en faisant les adaptations nécessaires. Le mandat des comités ad hoc est défini dans la résolution du Conseil des commissaires qui prévoit leur formation.

Ces comités existent jusqu'à ce que le mandat pour lequel ils ont été formés soit réalisé. Le mandat d'un comité ad hoc est réalisé lors du dépôt de son rapport à une séance du Conseil des commissaires, ce qui met fin à son existence.

## **17.0 Les comités formés par le Conseil des commissaires**

Le Conseil des commissaires forme 10 comités permanents et 1 comité *ad hoc*, dont 5 sont obligatoires en vertu de la LIP.

### **17.1 Comité exécutif**

La formation d'un Comité exécutif est prévue à l'article 179 de la LIP. Il est composé de 9 membres, dont 7 membres du Conseil des commissaires ayant le droit de vote et 2 commissaires représentants du Comité de parents. La présidence de la CSRS est membre d'office du Comité exécutif. La vice-présidence de la CSRS ne peut être membre du Comité exécutif.

Le mandat du Comité exécutif est d'exercer les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil des commissaires dans le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*.

Lorsque le Comité exécutif examine une demande d'expulsion d'élèves conformément à l'article 242 de la LIP, il donne à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus. Le directeur général adjoint aux affaires éducatives est présent.

Le Comité exécutif organise en début d'année, une séance de travail du Comité portant sur le transport scolaire.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention, dont ceux reliés à l'embauche et aux orientations du programme d'aide aux employés;

- veille à l'application conforme et transparente des lois, règlements et politiques adoptés par le gouvernement du Québec ou le Conseil des commissaires en lien avec les ressources matérielles, dont ceux liés au développement durable;
- étudie le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de même que le plan d'investissement de la CSRS, afin d'être en mesure d'en recommander l'adoption au Conseil des commissaires;
- s'informe des défis que présentent les ressources matérielles, dont ceux liés au développement durable, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Le Comité exécutif nomme parmi ses membres, deux commissaires élus ou nommés en vertu de la *Loi sur les élections scolaires* et un substitut qui, en collaboration avec les membres de la Direction générale, forment le Comité de sélection des gestionnaires, présidé par le directeur général.

Ce Comité :

- examine les candidatures reçues à la suite d'un affichage ou pour constituer une banque de candidatures;
- reçoit des candidats en entrevue et fait administrer les tests qu'il juge nécessaires pour la sélection des candidats;
- fait ses recommandations d'embauche au Comité exécutif.

La sélection des gérants ne se fait pas par le biais du Comité de sélection des gestionnaires, mais découle plutôt d'une recommandation du directeur général.

Les séances du Comité exécutif sont publiques à moins que ses membres en décident autrement. La *Procédure relative aux assemblées délibérantes* est applicable aux séances du Comité exécutif, en faisant les adaptations nécessaires. Le secrétaire général est d'office secrétaire du Comité exécutif.

S'il le juge opportun, les membres du Comité exécutif tiennent des rencontres préparatoires avant les séances du Comité exécutif, où sont notamment discutés des éléments de nature confidentielle.

## **17.2 Comité des ressources humaines**

La formation d'un Comité des ressources humaines est prévue à l'article 193.1 de la LIP. Il est composé d'au moins 3 membres et d'au plus 7 membres du Conseil des commissaires, dont la présidence de la CSRS, la présidence du Comité exécutif et un représentant du Comité de parents. Le directeur général et la direction du Service des ressources humaines agissent comme personnes-ressources auprès du Comité. Le directeur général adjoint à l'administration agit comme personne-ressource et secrétaire auprès de ce Comité.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention;
- assiste les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience, ainsi que des critères de sélection des directions d'établissement et des membres de la Direction générale;
- veille à l'application conforme et transparente des lois, règlements et politiques adoptés par le gouvernement du Québec ou le Conseil des commissaires en lien avec les ressources humaines, dont ceux liés à la diversité culturelle;
- prend connaissance des indicateurs récurrents, relativement à la gestion des ressources humaines, notamment :
  - o l'évolution des effectifs;
  - o l'absentéisme;
  - o les coûts de la sécurité d'emploi;
  - o les coûts de la santé et de la sécurité au travail;
  - o le développement des compétences.
- étudie les moyens à prendre pour assurer la reconnaissance des employés;
- s'informe des défis que présentent les ressources humaines, dont ceux liés à la diversité culturelle, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Lorsque le Comité travaille sur l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience, ainsi que sur les critères de sélection de la Direction générale, le directeur général adjoint à l'administration de même que la direction du Service des ressources humaines ne sont pas présents. Le secrétaire général agit alors comme secrétaire du Comité.

Le Comité des ressources humaines établit un calendrier d'un minimum de 3 rencontres au cours de l'année, dont 1 est une séance de travail du Comité où sont discutés des dossiers en lien avec les ressources humaines.

### **17.3 Comité de gouvernance et d'éthique**

La formation d'un Comité de gouvernance et d'éthique est prévue à l'article 193.1 de la LIP. Il est composé d'au moins 3 membres et d'au plus 7 membres du Conseil des commissaires, dont la présidence de la CSRS. Le secrétaire général agit comme personne-ressource et secrétaire auprès du comité.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention;
- fait des recommandations au Conseil des commissaires lors de la sélection du protecteur de l'élève et de la personne responsable de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*;

- assiste les commissaires dans la sélection des commissaires cooptés, le cas échéant;
- voit à l'élaboration et à la mise à jour de la *Politique sur les règles de gouvernance du Conseil des commissaires* et du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*;
- s'informe des défis que présentent la gouvernance et l'éthique, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis;

Le Comité de gouvernance et d'éthique établit un calendrier d'un minimum de 3 rencontres au cours de l'année, dont 1 est une séance de travail du Comité à l'occasion de laquelle est organisée une formation d'intérêt pour les commissaires en lien avec la gouvernance et l'éthique. Il présente lors de cette séance de travail du Comité, le rapport de la présidence du Comité de gouvernance et d'éthique à être inclus dans le Rapport annuel.

#### **17.4 Comité de vérification et des affaires financières**

La formation d'un Comité de vérification et des affaires financières est prévue à l'article 193.1 de la LIP. Il est composé d'un maximum de 7 membres, dont un commissaire représentant le Comité de parents. La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire agit comme personne-ressource et secrétaire auprès du Comité.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention;
- étudie les prévisions budgétaires et les états financiers de la CSRS;
- autorise la radiation des mauvaises créances;
- veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources financières de la CSRS;
- veille à l'application conforme et transparente des lois, règlements et politiques adoptés par le gouvernement du Québec ou le Conseil des commissaires en lien avec les ressources financières;
- s'informe des défis en lien avec les ressources financières, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Afin de réaliser son mandat, il a accès à l'information financière suivante :

- les budgets d'opérations et d'investissements;
- les procédures de contrôle financier;
- les rapports financiers périodiques et annuels;
- les pratiques comptables utilisées;
- les statistiques financières aux fins de la gestion;
- la liste des comptes payés et à recevoir de plus de 60 jours;

- les états financiers;
- les budgets du Conseil des commissaires et du Comité exécutif;
- les budgets de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des commissaires, du Comité exécutif et du Comité de parents;
- les budgets des commissaires.

Le Comité de vérification et des affaires financières nomme parmi ses membres, deux commissaires élus ou nommés en vertu de la *Loi sur les élections scolaires*, autorisés à accompagner les membres du personnel chargés de la vérification. La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire établit en début d'année le calendrier annuel des visites des établissements et des services visés par une vérification. Les commissaires qui participent à la vérification font rapport au Comité à la rencontre qui suit.

Le Comité de vérification et des affaires financières établit un calendrier de 4 rencontres au cours de l'année, dont 2 sont des séances de travail du Comité où est préparé le budget de la CSRS et où sont présentés les résultats de la vérification et les états financiers.

### **17.5 Comité d'appréciation du rendement du directeur général**

Le Comité d'appréciation du rendement du directeur général est composé de 5 membres du Conseil des commissaires, dont la présidence de la CSRS et la présidence du Comité exécutif.

Le mandat du Comité d'appréciation du rendement du directeur général est :

- d'établir des critères objectifs et raisonnables d'appréciation du rendement du directeur général;
- de s'entendre avec le directeur général sur ces critères en début d'année;
- d'établir avec le directeur général les objectifs organisationnels à atteindre durant l'année;
- d'apprécier, à la fin de l'année, le rendement du directeur général sur l'atteinte des objectifs définis;
- de faire rapport au Conseil des commissaires de l'appréciation du rendement du directeur général.

Tel que prévu au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*, ce Comité doit déposer le rapport d'appréciation du rendement du directeur général une fois l'an, à une séance du Conseil des commissaires et, au plus tard le 30 septembre.

Le mandat du Comité d'appréciation du rendement du directeur général prend fin au moment du dépôt de son rapport contenant les attentes signifiées au directeur

général. Le Conseil doit alors procéder à la nomination des membres pour former un nouveau Comité d'appréciation du rendement du directeur général.

Le Comité d'appréciation du rendement du directeur général établit un calendrier d'un minimum de 3 rencontres au cours de l'année, dont deux sont des séances de travail servant à la préparation du rapport d'appréciation du rendement du directeur général.

### **17.6 Comité des affaires éducatives**

Le Comité des affaires éducatives est composé de 4 membres, dont un représentant désigné par le Comité de parents. Le directeur général adjoint aux affaires éducatives agit comme personne-ressource et secrétaire auprès du Comité.

Le Comité des affaires éducatives organise, en collaboration avec le directeur général adjoint aux affaires éducatives, un minimum de 6 séances de travail du Comité au cours de l'année où sont discutés des dossiers en lien avec les affaires éducatives.

Dans le cadre des séances de travail du Comité, les commissaires :

- prennent connaissance des dossiers préparés à leur intention;
- veillent à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts à la CSRS afin d'assurer la réussite des élèves;
- veillent à l'application des politiques en lien avec les affaires éducatives, dont celles reliées à la diversité culturelle et au développement durable;
- s'informent des défis liés aux ressources éducatives, dont ceux concernant la diversité culturelle et le développement durable, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

S'il le juge opportun, le Comité des affaires éducatives organise 2 présentations susceptibles d'intéresser les commissaires et les membres du Comité de parents. Ces présentations se tiennent de préférence le mercredi soir.

### **17.7 Comité de suivi du Plan stratégique et de la Convention de partenariat**

Le Comité de suivi du Plan stratégique et de la Convention de partenariat est composé d'un maximum de 7 membres, dont la présidence de la CSRS et un représentant désigné par le Comité de parents. Les membres de la Direction générale ainsi que 5 directeurs d'établissements nommés par le directeur général participent aux réunions du Comité. Le directeur général est d'office secrétaire du Comité.



Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention;
- suit le déploiement du plan de travail élaboré par la Direction générale et visant à mettre en œuvre le Plan stratégique;
- prend connaissance des résultats de la CSRS en lien avec la Convention de partenariat;
- s'informe des défis liés au Plan stratégique et à la Convention de partenariat, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Le Comité établit un calendrier d'un minimum de 4 rencontres au cours de l'année, dont 2 sont des séances de travail du Comité où sont présentés le bilan annuel de la CSRS et le plan de travail de l'année scolaire à venir. Les directions d'établissements nommées par le directeur général ne sont pas présentes lors des séances de travail du Comité.

### **17.8 Comité d'audition des demandes de révision de décision**

La formation d'un Comité d'audition des demandes de révision de décision est possible en vertu de l'article 11 de la LIP.

Le Comité d'audition des demandes de révision de décision est composé de 4 membres du Conseil des commissaires. Au moins deux membres doivent être présents pour que le Comité puisse siéger. Le secrétaire général est présent. Selon la nature de la demande de révision présentée, le directeur général adjoint aux affaires éducatives ou le directeur général adjoint à l'administration participe au Comité.

Le mandat et les règles de fonctionnement du Comité sont prévus au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke*, (CSRS-REG-2010-01).

Le Comité d'audition des demandes de révision de décision fixe ses rencontres selon les besoins, en tenant compte du calendrier des rencontres du Conseil des commissaires.

### **17.9 Comité des relations entre les commissaires et la population**

Le Comité des relations entre les commissaires et la population est composé de 5 commissaires élus ou nommés en vertu de la *Loi sur les élections scolaires*, dont la présidence de la CSRS. Lorsque requis, la direction du Service des communications agit comme personne-ressource et secrétaire auprès de ce Comité.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le Comité :

- prend connaissance des dossiers préparés à son intention;
- étudie le plan de communication annuel proposé aux commissaires dans leurs relations avec la population;
- étudie des moyens de présenter à la population le Plan stratégique et le Rapport annuel de la CSRS lors des séances publiques prévues à cet effet, en collaboration avec les présidences des comités concernés;
- s'informe des défis que présentent les relations des commissaires avec la population, afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité est consulté sur la visibilité des commissaires lors d'événements organisés par la CSRS, dont :

- le Gala des Bravos;
- la Soirée sur la reconnaissance du bénévolat;
- la Soirée des retraités;
- les Portes ouvertes des écoles secondaires;
- le Calendrier des activités des écoles de chaque quartier;
- la *Procédure relative à la reconnaissance*;

C'est également l'occasion pour le Comité d'informer la direction du Service des communications, des commentaires formulés à l'égard de ces événements.

Le Comité des relations entre les commissaires et la population établit un calendrier d'un minimum de 3 rencontres au cours de l'année, dont 2 sont des séances de travail permettant aux commissaires de préparer les séances publiques d'information pour la présentation du Plan stratégique et le Rapport annuel de la CSRS. La direction du Service des communications est présente lors de ces trois rencontres.

Le Comité peut consulter le Comité de parents dans le cadre de ses travaux.

### **17.10 Comité consultatif du transport scolaire**

La formation du Comité consultatif du transport scolaire est prévue à l'article 188 de la LIP. La composition, le fonctionnement et les fonctions du Comité sont prévus au *Règlement sur le transport des élèves*. Deux commissaires siègent à ce Comité à titre de représentants désignés par le Conseil des commissaires, afin de le représenter.

Conformément au *Règlement sur le transport des élèves*, ce Comité donne son avis sur toutes les questions sur lesquelles il doit se prononcer et sur celles que lui soumet la CSRS.

Le Comité consultatif sur le transport scolaire établit un calendrier d'un minimum de 3 rencontres qu'il fixe à l'intérieur des heures ouvrables de la CSRS.

### **17.11 Comité de révision des bassins d'alimentation (*ad hoc*)**

Lorsque requis, le Conseil des commissaires nomme les membres du Comité de révision des bassins d'alimentation. Ce Comité est composé d'un maximum de 7 membres, dont la présidence de la CSRS, un commissaire de chacun des quartiers et un représentant désigné par le Comité de parents. La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire agit comme personne-ressource et secrétaire auprès du Comité.

Le mandat du Comité de révision des bassins d'alimentation (*ad hoc*) est de réviser le territoire des bassins d'alimentation afin de recommander au Conseil, la modification de la *Politique d'admission et d'inscription des élèves* selon le territoire qui selon lui, devrait être compris dans les bassins d'alimentation et les bassins flottants utilisés dans cette Politique. Dans le cadre de ses travaux, il s'informe des défis liés à la démographie scolaire afin d'assister le Conseil des commissaires lors de l'étude des orientations en lien avec ces défis.

Le Comité de révision des bassins d'alimentation établit son calendrier des rencontres en fonction de ses besoins et en tenant compte du calendrier des rencontres du Conseil des commissaires.

## **18.0 La représentation du Conseil des commissaires au sein d'organismes externes et du Comité EHDAA**

Quand il le juge opportun, le Conseil des commissaires désigne parmi ses membres un ou des commissaires chargés de le représenter au sein d'organismes externes et du Comité EHDAA. Les commissaires désignés agissent alors au nom du Conseil des commissaires, et font rapport à ce dernier des sujets traités susceptibles d'intéresser le Conseil. Les commissaires sont désignés pour une période de deux ans, ou jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ou désignés de nouveau.

Lorsque la Loi requiert que la CSRS désigne un représentant du Conseil pour siéger à un organisme ou à un comité, le Conseil des commissaires désigne parmi ses membres un ou des commissaires chargés de le représenter. La durée du mandat est prévue dans la Loi qui requiert sa désignation. À la fin de son mandat, le commissaire désigné est remplacé ou désigné de nouveau.

## **19.0 Dispositions finales**

### **19.1 Mesures transitoires**

En cas de conflit entre la présente Politique et les résolutions du Conseil des commissaires ou du Comité exécutif relativement aux comités, les résolutions déjà adoptées au moment de l'entrée en vigueur de la présente Politique ont préséance sur cette dernière, jusqu'à l'expiration du mandat des membres qui y sont nommés.

### **19.2 Mesures transitoires en vue de la prochaine élection générale**

Avant le début de la prochaine période électorale et sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil des commissaires statuera sur le nombre de membres qui composera le Comité exécutif à la suite de la prochaine élection générale, et ce, dans le respect des exigences prévues par la LIP.

À la suite de la proclamation des candidats élus lors des prochaines élections scolaires :

- **Comité de gouvernance et d'éthique**

Le Comité de gouvernance et d'éthique sera réduit à 5 membres, dont la présidence de la CSRS.

- **Comité de vérification et des affaires financières**

Le Comité de vérification et des affaires financières sera réduit à 5 membres, dont un commissaire représentant du Comité de parents.

- **Comité des ressources humaines**

Le Comité des ressources humaines sera réduit à 5 membres, dont la présidence de la CSRS et la présidence du Comité exécutif et un commissaire représentant du Comité de parents,.

- **Comité du suivi de la planification stratégique et de la Convention de partenariat**

Le Comité du suivi de la planification stratégique et de la Convention de partenariat sera réduit à 5 membres, dont la présidence de la CSRS et un représentant désigné par le Comité de parents. Les autres participants demeureront les mêmes.

### **19.3 Responsable de l'application de la présente Politique**

La présidence de la CSRS est responsable de l'application de la présente politique auprès des commissaires.

Le directeur général est responsable de l'application de la présente Politique auprès du personnel de la CSRS.

### **19.4 Entrée en vigueur**

La Politique entrera en vigueur le 15 juin 2010.

## **ANNEXE - RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS**

### **1- Présidence du Comité**

Lors de la première rencontre du Comité, les membres désignent entre eux la personne qui assumera la présidence du Comité.

La présidence dirige les rencontres du Comité et y maintient l'ordre. Elle assure le lien entre le Comité et le Conseil des commissaires par l'entremise de la présidence de la CSRS.

### **2- Décisions du Comité**

Les décisions du Comité se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant droit de vote.

### **3- Rencontres du Comité**

Le Comité tient ses rencontres aux heures et jours prévus au calendrier des rencontres des Comités préparé par le Conseil des commissaires. Il peut tenir d'autres rencontres s'il le souhaite, en privilégiant les mardis soir.

Lorsqu'une rencontre se tient dans le cadre d'une séance de travail du Comité, elle se tient de préférence à la salle multifonctionnelle du Centre administratif de la CSRS.

### **4- Ordre du jour des rencontres du Comité**

La présidence du Comité prépare l'ordre du jour des rencontres avec l'aide du secrétaire du Comité.

### **5- Compte rendu des rencontres du Comité**

Un compte rendu des rencontres est préparé par le secrétaire du Comité. Aucun compte rendu n'est préparé pour les Comités sur lesquels aucun secrétaire n'est nommé. Le compte rendu résume les sujets traités par le Comité, et lorsqu'il agit dans le cadre d'un mandat confié par le Conseil des commissaires, il fait état de ses recommandations. Le compte rendu ne contient pas d'information de nature confidentielle. Il est soumis pour approbation par le Comité à la rencontre suivante.

### **6- Participation à distance**

Les membres d'un Comité, de même que les commissaires qui le souhaitent, peuvent participer à distance à un Comité. Ils doivent en faire la demande au secrétaire du Comité, dans un délai raisonnable pour permettre l'installation de l'équipement nécessaire.

### **7- Diffusion de l'information**

L'ordre du jour des Comités doit être disponible pour les membres du Comité et les commissaires une semaine avant la rencontre. Il est transmis par courriel à tous les membres et commissaires à leur adresse courriel fournie par la Commission scolaire.

Le compte rendu des réunions des Comités est transmis aux commissaires avec le dossier préparé pour les séances ordinaires du Conseil des commissaires, sauf si la réunion du Comité s'est tenue moins d'une semaine avant la séance du Conseil des commissaires.

S'il est disponible, le compte rendu de la réunion tenue par un comité est inséré dans la section *Période d'information aux membres du Conseil*; mention en est faite par la présidence du Comité.